



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-190

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-06-01-030 - ehpad les tilleuls retrait 47 (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-12-005 - Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique au Centre Hospitalier de Niort (79) (2 pages) Page 8

R75-2018-11-09-006 - Renouvellement tacite d'autorisations des activités de soins / d'équipements matériels lourds : activité de soins de psychiatrie générale - Centre de Postcure CH Henri Laborit (2 pages) Page 11

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-26-002 - DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR INTERIM A M. NICOLAS CHEVALIER, AUE. (2 pages) Page 14

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-26-001 - Délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre FERRE, Directeur du CROUS de Bordeaux (2 pages) Page 17

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DU
LOT-ET-GARONNE 47

R75-2018-06-01-030

ehpad les tilleuls retrait 47

ARRETE du 01 JUIN 2018

portant autorisation de retrait de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Tilleuls », sis 1, rue de la Myre-Mory, à PENNE D'AGENAIS (47140), géré par l'hôpital local de PENNE D'AGENAIS

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Le Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le Schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap (2016-2020) ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2012 modifié de la directrice générale de l'ARS d'Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé d'Aquitaine ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2016-2020 de l'ex-région Aquitaine ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 février 1964 portant autorisation à l'hôpital rural de Penne d'Agenais de faire fonctionner, conjointement avec le service de médecine, un service d'hospice de 105 lits et un service de convalescents de 20 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 1982 accordant à l'hôpital rural de Penne d'Agenais la création d'une section de cure médicale de 35 lits ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1983 portant transformation de la section d'hospice de l'hôpital de Penne d'Agenais en maison de retraite publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 juin 1991 accordant à l'hôpital rural de Penne d'Agenais l'extension de 16 lits de section de cure médicale, portant sa capacité totale à 51 lits à compter du 1^{er} juin 1991 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 1991 accordant à l'hôpital rural de Penne d'Agenais l'extension de 12 lits de section de cure médicale, portant sa capacité totale à 63 lits ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 1993 accordant à l'hôpital rural de Penne d'Agenais l'extension de 5 lits de section de cure médicale, portant sa capacité totale à 68 lits à compter du 1^{er} mai 1993 ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 portant autorisation au conseil d'administration de l'hôpital local de Penne d'Agenais de convertir 3 lits de médecine et 17 lits de maison de retraite, dont 8 lits de section de cure médicale, en 20 lits de soins de longue durée au sein de l'établissement, portant la capacité totale de la maison de retraite à 124 lits, dont 64 lits d'hébergement et 60 lits de section de cure médicale ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 23 août 2005 portant transformation de l'unité de soins de longue durée (USLD) de 20 lits de l'hôpital local de Penne d'Agenais, en établissement d'hébergement pour personnes âgées, portant la capacité de l'établissement médico-social pour personnes âgées à 144 places ;

VU la conclusion de la convention tripartite pluriannuelle du 27 juillet 2006 au sens de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, autorisant l'établissement médico-social rattaché à l'hôpital de Penne d'Agenais à assurer l'hébergement de personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 1^{er} juillet 2009 portant extension de capacité de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais à 3 places d'accueil de jour, portant sa capacité totale autorisée à 144 lits d'hébergement complet et 3 places d'accueil de jour ;

VU l'avis favorable de la Délégation territoriale de Lot-et-Garonne et du Conseil général de Lot-et-Garonne émis le 15 avril 2014 lors de la visite de fonctionnement du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil général de Lot-et-Garonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 25 août 2014, portant autorisation de créer un PASA de 12 places au sein de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais, ne modifiant pas la capacité autorisée initialement, à savoir : 144 lits d'hébergement permanent, dont 12 places de PASA, et 3 places d'accueil de jour ;

VU le rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais en date du 18 mai 2015 ;

VU le courrier du 22 octobre 2015 du directeur de la délégation territoriale de Lot-et-Garonne notifiant ses observations faisant suite à l'évaluation externe de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais ;

Entité établissement : EHPAD Les Tilleuls

N° FINESS : 47 000 877 2

Code catégorie : 500 EHPAD Capacité : 144

Adresse : 1, rue de la Myre-Mory – 47140 PENNE D'AGENAIS

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	144
961	Pôle d'activité et de soins adaptés	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/

Mode de tarification : 40 tarif global, habilitation aide sociale, recours PUI

ARTICLE 5 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le **01 JUIN 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil départemental
de Lot-et-Garonne



Pierre Camani

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 23 janvier 2018, actant le renouvellement d'autorisation de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil départemental de Lot-et-Garonne et du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 24 avril 2018, portant modification de la capacité du PASA (14 places) de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais ;

CONSIDERANT que la capacité de l'accueil de jour est inférieure au seuil minimal requis, qui est fixé à 6 places, en vertu du décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT le faible taux d'activité de l'accueil de jour réalisé ces trois dernières années par l'établissement « Les Tilleuls » ;

SUR proposition conjointe du directeur de la délégation départementale de Lot-et-Garonne de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du directeur général adjoint du développement social du Conseil départemental de Lot-et-Garonne ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de fonctionner de 3 places d'accueil de jour de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Penne d'Agenais, géré par l'hôpital local de Penne d'Agenais, est supprimée.

La capacité de l'EHPAD est en conséquence ramenée à 144 places d'hébergement permanent dont 14 places de PASA.

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	TOTAL des places
Hébergement permanent	144	-	144
TOTAL	144	-	144

ARTICLE 2 : l'habilitation à l'aide sociale est accordée pour la capacité totale de l'établissement, soit 144 lits d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Hôpital local de Penne d'Agenais

N° FINESS : 47 000 036 5

N° SIREN : 264 703 497

Code statut juridique : 13 - Etablissement public communal d'hospitalisation

Adresse : 1, rue de la Myre-Mory – 47140 PENNE D'AGENAIS

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-12-005

Avis de renouvellement tacite d'autorisation d'exploiter des installations de chirurgie esthétique au Centre Hospitalier de Niort (79)

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre

**Renouvellement tacite d'autorisation
d'exploiter des installations de CHIRURGIE ESTHETIQUE**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la Région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément aux articles L.6322-1 à L.6322-3 du Code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application de l'article R. 6322-9 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'exploiter les installations de chirurgie esthétique, intervenus au 12 novembre 2018 pour le département des Deux-Sèvres.

Fait à Bordeaux, le 12 novembre 2018

La Directrice Adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Melène JUNQUA

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
INTERVENU au 12 novembre 2018**

~ ~ ~

- DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES :

1. L'autorisation de poursuivre l'exploitation des installations de chirurgie esthétique, accordée au Centre Hospitalier de Niort – 40 avenue Charles de Gaulle – BP 70600 à Niort (79021), est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 avril 2019 pour une durée de cinq ans.

FINESS EJ : 790000012

FINESS ET : 790000087

~ ~ ~

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-09-006

Renouvellement tacite d'autorisations des activités de soins
/ d'équipements matériels lourds : activité de soins de
psychiatrie générale - Centre de Postcure CH Henri Laborit

Renouvellement tacite d'autorisation du centre de Postcure accordée au CH Henri Laborit

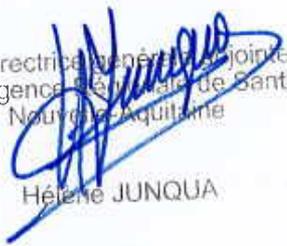
**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**
**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds intervenus au 9 novembre 2018 pour le département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le 9 novembre 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

**RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATIONS INTERVENUS
au 9 novembre 2018**

~ ~ ~

➤ **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale en centre de postcure accordée au Centre Hospitalier Henri Laborit est tacitement renouvelée sur le site de :

- Saint-Benoit : Centre de Postcure – 36 Rue du Pré Médard 86 280 Saint-Benoit – Maison de réhabilitation – Post Cure

N° FINESS EJ titulaire : 860780048

N° FINESS ET d'implantation : 860012657

Ce renouvellement prendra effet à compter du 8/11/2019 pour une durée de 7 ans



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-11-26-002

DECISION DONNANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE PAR INTERIM A M. NICOLAS
CHEVALIER, AUE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Bordeaux, le 26 NOV. 2018

Décision donnant
subdélégation de signature par intérim à Monsieur Nicolas CHEVALIER
Architecte Urbaniste de l'État,

Le Directeur régional des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret du 22 novembre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud Littardi comme directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Préfet de la Haute-Vienne au directeur régional des affaires culturelles ;

Arrête

Article 1^{er} - Délégation de signature par intérim est donnée à Monsieur Nicolas CHEVALIER, Architecte Urbaniste de l'État, Chef de l'Unité départementale de la Gironde à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.
- les courriers de saisine des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

Article 2 - Cet arrêté de subdélégation est adressé au Préfet de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le **26 NOV. 2018**

Le Directeur

Arnaud Littaïssi
Le directeur régional
des affaires culturelles

Site de Bordeaux : 54 rue Magendie – CS 41229 - 33074 BORDEAUX Cedex - Téléphone 05 57 95 02 02 - Télécopie 05 57 95 01 25.

Site de Limoges : 6 rue Haute de la Comédie - 87036 LIMOGES Cedex - Téléphone 05 55 45 66 00 - Télécopie 05 55 45 66 01.

Site de Poitiers : Hôtel de Rochefort - 102 Grand'Rue - BP 553 - 86020 POITIERS Cedex - Téléphone 05 49 36 30 30 - Télécopie 05 49 88 32 02.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2018-11-26-001

Délégation de signature de Monsieur Jean-Pierre FERRE,
Directeur du CROUS de Bordeaux



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Délégation de signature

Le Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités de l'académie de Bordeaux

VU l'article R222-19 du code de l'éducation prévoyant l'arrêt par le recteur de l'organisation fonctionnelle et territoriale de l'académie ;

VU l'article D222-20 du code de l'éducation autorisant le recteur à déléguer sa signature au secrétaire général de l'académie et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'administrateur de l'Education Nationale chargé des fonctions d'adjoint au secrétaire général ;

VU les articles D821-1 à D821-5 du code de l'éducation fixant les aides attribuées aux étudiants ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Olivier DUGRIP, Recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, Recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités de l'académie de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 29 janvier 2016 nommant Monsieur Laurent GERIN dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de BORDEAUX à compter du 8 février 2016 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre FERRE, directeur du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'Académie de BORDEAUX, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes relatifs à la gestion administrative et financière des bourses d'enseignement supérieur et des aides financières accordées aux étudiants relevant du ministère de l'enseignement supérieur ; attributions, recouvrements, recours gracieux.

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de BORDEAUX et Monsieur le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de l'académie de BORDEAUX, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de BORDEAUX.

Fait à Bordeaux, le 26 NOV. 2018

Le Recteur,



Olivier DUGRIP